

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria PARRA - MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

M. Le Maire ouvre la séance

Michel PEDURAND : Je me prénomme Michel et non Christian.

Véronique CARTAUD : Page 3 et page 5 : il était écrit 533 923 € et page 5, il a été retranscrit 503 923 €.

Lise Rosset : J'ai dû me tromper.

M. Le Maire : Les modifications seront apportées.

INTERCOMMUNALITE

1) Rapport d'activité 2022 CCCCCP

Ce rapport reprend notamment l'ensemble des compétences qui lui sont dévolues, qu'elles soient obligatoires ou supplémentaires.

Cette année, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, joint en annexe et qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2022, élaboré par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

M. Le Maire : Nous accueillons ce soir, Monsieur ARMAND et Monsieur MAURIN qui viennent nous présenter le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

José ARMAND : C'est avec plaisir que l'on va vous présenter ce rapport. Je laisse la parole à Monsieur MAURIN.

Philippe MAURIN : La communauté de Communes est régie par le principe de spécialités. Elle est régie par des statuts dans lesquels il y a des compétences optionnelles et obligatoires.

Au titre des compétences obligatoires qui sont données par la loi, nous n'avons pas le choix de les exercer ou pas, c'est la loi.

L'aménagement de l'espace : principalement la planification sachant que l'instruction des droits des sols, c'est à dire l'instruction du permis de construire n'est pas une compétence mais une prestation de service gratuite que fait la Communauté de Communes pour ses communes. Dans d'autres communautés de communes l'instruction est payante.

Nous développons une compétence importante, qui est le développement économique,

lié à ce développement, l'emploi qui prend de plus en plus de place dans les compétences communautaires même si c'est une compétence d'Etat.

Le développement touristique qui est rattaché au développement économique mais qui au sein la Communauté des Communes est géré par deux vice-présidences.

Les ordures ménagères déléguées au SMICTOM pour la partie collecte et pour la partie traitement le SMICTOM délègue sa compétence à VALORIZON.

L'eau et l'assainissement, la Communauté des Communes délègue à EAU 47 mais une partie du financement est assuré sur les fonds propres de la Communauté de Communes par exemple à chaque fois qu'un lotissement se crée, le delta qu'il y a entre le financement d'EAU 47 et ce qu'il reste à payer, c'est la Communauté des Communes qui le prend en charge.

Un territoire où nous avons une compétence qui prend de plus en plus d'ampleur c'est la GEMAPI, on ne peut pas faire mieux, le Lot, La Garonne, La Baise, il n'y a pas pire dans le département avec un système d'endiguement qui est à définir et à partir de là, des choix doivent être faits.

La Maison de santé pluri-professionnelle car la santé c'est important. Il y a 3 maisons de santé existantes sur le territoire, Damazan, Prayssas/Port Sainte Marie et un projet sur lequel le Conseil Communautaire s'est engagé, au moins oralement, c'est sur le soutien de la maison de santé d'Aiguillon.

Au titre des compétences optionnelles, la transition énergétique, la politique de l'habitat, les interventions techniques notamment sur les voiries, l'action sociale, des services à la population, France services depuis peu et les mobilités durables. Pour pouvoir exercer ces compétences, il y a des fonctions support.

Sur l'aménagement de l'espace, le service urbanisme en 2022 : 1 342 dossiers, pour la commune d'Aiguillon 267 dossiers. On a 25 communes sur lesquelles on gère l'application des droits des sols, car toutes les communes ne sont pas couvertes par le PLUi.

Il y a des permanences de pré-conseils assurées par le CAUE. Les administrés quand ils le souhaitent peuvent solliciter un architecte du CAUE en amont du dépôt du permis de construire, ce qui leur évite de déposer un permis de construire qui ne sera pas conforme, et pas optimisé. Cela permettra aux gens qui n'ont pas les moyens d'aller consulter un architecte et d'avoir un conseil gratuit.

De la même manière concernant l'aménagement de l'espace, la communauté des communes a mutualisé un outil cartographique, c'est à dire qu'aujourd'hui les agents utilisent dans les communes, le système d'information géographique qui est financé par la communauté des communes et mutualisé avec les 29 communes.

Sur les temps forts de 2022, c'est le lancement de l'élaboration du PLUi, nous sommes partis pour 3/4 ans. C'est un acte fondateur pour la communauté des communes. On

travaille beaucoup sur les questions de l'eau et de l'assainissement.

Le Vice-Président de l'aménagement de l'espace, Philippe BOUSQUET.

Au niveau de l'économie, le vice-président, Jacques LARROY.

On a un guichet unique avec la mise en place d'un numéro vert pour tous les acteurs économiques, qu'ils soient commerçants, artisans. Ils peuvent contacter la communauté de communes qui a un pack office et essaie de trouver des solutions.

50 sollicitations d'entreprises ont été enregistrées en 2022.

On a des partenariats avec la Chambre de Métiers, la CCI, la Région pour accompagner aux mieux les acteurs économiques.

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté des communes à deux régimes d'interventions peu connus :

- L'installation à l'agriculture pour les primo-installations en agriculture avec une enveloppe de 32 000 €,
- Une aide aux commerces avec une enveloppe de 15 000 €.

Deux enveloppes qui ne sont pas consommées. Les régimes existent mais nous n'avons pas de sollicitations qui remontent et pourtant quand on discute on sent que le besoin est présent. Nous devons faire un effort sur la communication pour améliorer la connaissance de ces régimes.

Nous sommes sur le développement économique de toutes les zones d'activités sur la zone de la Confluence, et depuis l'an dernier on commence à travailler de manière plus active sur les autres zones d'activités comme celle de Fromadan, Aiguillon et Port Sainte Marie.

Un travail va être fait sur la signalisation. On a travaillé sur des choses qui ne se voient pas, l'entretien de la zone, les réseaux pour améliorer petit à petit le quotidien des entreprises. Nous travaillons aussi sur l'amélioration des relations avec les entreprises.

Le tourisme. C'est un secteur qui fonctionne assez bien.

2 100 visiteurs accueillis à l'office du Tourisme en 2022 à Aiguillon. Il y a aussi 9 points d'accueil sur le territoire de la communauté de communes. On est sur 1000 personnes renseignées. On a une forte activité sur cette compétence qui se structure petit à petit. Nous travaillons sur les infrastructures porteuses de tourisme, tel que le projet vélo route, la voie verte. Il y a 350 000 passages par an, l'été cela représente 95 % de remplissage de l'hôtel de la confluence.

Les ordures ménagères compétence déléguée au SMICTOM.

33 tournées par semaine en 2022. Le périmètre du SMICTOM c'est 45 708 habitants. Nous sommes dans une harmonisation de la collecte à l'échelle de la communauté des communes. L'idée est de diminuer le sac noir afin qu'il coûte moins cher et améliorer le tri.

L'Eau et l'assainissement dont la compétence est transférée à EAU 47. Il y a 744 km de réseau d'eau potable, 26 stations d'épuration, 4 532 assainissements non collectifs et 94 km de réseau d'eaux usées.

Les investissements d'eau potable pour Aiguillon pour le renouvellement de réseau est de 455 000 € de réseau et pour l'assainissement, 8 500 € pour les travaux sur ouvrage.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le vice-président Jean-Pierre CAUSERO.

C'est 29 communes traversées par des cours d'eau : 4 bassins versants.

La GEMAPI est difficile à gérer car on est sur le Lot, la Garonne, La Baïse. En terme d'organisation on est sur 4 entités différentes, 4 modes d'organisations différentes, 4 bassins versants et il faut discuter avec tous les partenaires des bassins versants.

On a mis en place un service de piégeage. Un agent est habilité qui piège les nuisibles qui permet de protéger les digues et de bien les entretenir.

C'est 40 000 € d'entretien annuel - 11 500 m² débroussaillés manuellement et 25 ouvrages révisés - 12 000 € de rénovation d'ouvrages et au total 85 500 € de travaux de mise en sécurité suite à des dégâts causés par des terriers de blaireaux, reconstruction de digue à Aiguillon.

Les maisons de santé c'est assez positif sur le territoire. Ce sont 17 médecins mais le problème c'est la répartition dont une discussion est en cours avec les maisons de santé existante pour savoir comment équilibrer l'offre de santé.

Sur la transition énergétique, nous avons un élu référent Jacques Dumais.

Nous avons le programme TEPOS. On consomme mieux et on produit plus d'énergie renouvelable.

65 % des consommations d'énergie sont liés aux déplacements et à l'habitat.

Les axes forts de l'action de la communauté de communes sont les questions de la mobilité durable et la question de la rénovation de l'habitat.

La Communauté de communes par l'intermédiaire du chargé de mission accompagne les communes à la rénovation des bâtiments et accompagne les acteurs économiques qui le souhaitent et qui ont besoin de conseils en économie d'énergie.

Le service habitat, Vice-président Philippe BOUSQUIER.

On a un guichet unique pour faciliter les problèmes des personnes.

490 appels en 2022 - 187 dossiers enregistrés - une permanence pour donner des conseils en matière d'économie d'énergie aux propriétaires et les personnes dans le besoin.

Les interventions techniques, Vice-président Christian LAFOUGÈRE.

Un budget total en fonctionnement de 1 527 435 €, en investissement de 512 506 € -

22 agents - 550 km de voies de communes d'intérêt communautaire - 70 km de chemins ruraux et 610 km de chemins de randonnées.

Un objectif la sécurité. L'objectif de l'esthétique n'en fait pas partie.

La sécurité demande des besoins comme des patrouilles, du suivi.

L'action sociale, Vice-président José Armand.

La subvention aux associations c'est 133 900 € - 19 évènements d'intérêt communautaire - une aide de fonctionnement de 95 800 € - des fonds de concours aux communes pour les infrastructures scolaires 96 480 € et les infrastructures sportives 64 285 € - un appel local à l'initiative CTG avec une enveloppe de 9 859 €, c'est la CAF qui nous attribue une enveloppe et répartie selon un règlement aux associations en fonction des projets qu'elles présentent. La commission de l'action sociale est chargée de répartir cette enveloppe.

Une action importante, Savoir Nager pour les cycles 2, soit 440 élèves avec une

participation de la Communauté de commune de 18 293 €.

L'action au cinéma pour les écoles, soit 1 459 enfants de tout le territoire et une participation de la communauté de commune de 8 972 €.

L'action Grandir en milieu Rural avec une enveloppe de 44 833 € en 2022.

Le Relais petite enfance (RPE), 29 communes couvertes, un budget global 83 147 €, 59 assistantes maternelles agréés sur le territoire - 119 matinées d'accueil programmées - 35 familles et 30 assistantes maternelles accompagnées tout au long de l'année.

La mission du RPE n'est pas un milieu d'accueil pour les enfants, c'est un lieu de professionnalisation des assistantes maternelles et un lieu de mise en relation entre les parents qui cherchent un mode de garde et les assistantes maternelles qui cherchent des enfants à garder.

France Services du Confluent, c'est 2 204 accompagnements soit 8/9 accompagnants par jour - 80% des accompagnements sont solutionnés - le public accueilli : 44 % ont plus de 62 ans - 85 % sans connaissance de l'outil informatique - 89 % habitent le territoire et 58 % sont originaires d'Aiguillon.

Les mobilités durables, Vice-président Christian GIRARDI.

41% des consommations d'énergie sont dues aux transports.

On a un travail qui est engagé mais qui ne se voit pas aujourd'hui de manière concrète
On a lancé l'opération à la location de vélos à assistance électrique pour les personnes en recherche d'emploi ou en situation d'emplois. Tous les vélos sont loués. Ce service fonctionne bien.

Les temps fort de 2022, la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la mairie d'Aiguillon sur le pôle d'échanges multimodal (PEM). La compétence de mobilité refusé par l'état, c'est la région qui a la compétence. On travaille avec la Vallée du Lot à la signature d'un contrat opérationnel de mobilité (COM) où la région va transférer la compétence au SMAVLOT qui va nous la re-transférer afin que nous puissions bénéficier des financements de la région sur les opérations que l'on pourrait mener. A partir du moment où ce contrat opérationnel de mobilité sera signé on pourra envisager des opérations que les élus avaient évoquées.

Les finances, Vice-président Francis CASTELL.

Le budget principal, 11 961 879 €, la ZAE Confluence 2 025 708 €, l'aménagement de la ZE3 c'est 3 200 000 €, la GEMAPI c'est 1 545 466 € et les prestations 20 000 €.

Les RH, Vice-président Michel Masset, la communauté de communes c'est 47 agents.

M. Le Maire : Bien merci Philippe, merci José.

Des questions ?

Laurence DUCOS ; une petite question sur le secteur économique, l'Agropole Confluence.

Philippe MAURIN : l'Agropole Confluence c'est un projet de 2023 qui a été lancé en août

2023, on est sur les prémices de la coopération. On travaille à l'articulation entre l'Agropole et les services techniques de la communauté de commune.

Laurence Ducos : pour le développement durable, la charte des photovoltaïques au sol elle est créée, signée ?

Philippe MAURIN : elle est adoptée. Les projets quand ils sont présentés, les élus regardent les projets sur la base de cette charte. C'est un outil d'aide à la décision pour les élus qui leur permet d'objectivité le choix.

M. Le Maire : il va falloir faire des choix. Il y a des activités comme le tourisme et chacun doit donner son avis sur le développement des photovoltaïques

Nous ne sommes pas tous d'accord et moi je ne suis pas pour le photovoltaïque.

Il faut préserver les terrains agricoles, les paysages. Obliger les gens à mettre des photovoltaïques sur les bâtiments, on a des solutions mais il faut préserver notre territoire. On va réfléchir à cela mais les avis sont partagés. On n'est pas d'accord avec tous les maires.

Henri NEBLE : j'aurai une question dans le cadre économique vous avez dit que toutes les aides à l'installations n'ont pas été consommées. Je voudrais savoir si elles sont attribuées automatiquement ou si l'intéressé doit en faire la demande. La Communauté de Communes, je suis aussi élu aussi à la MSA, m'avait demandé de faire parvenir la liste des installés, ce que j'ai fait mais je n'ai pas eu de retour.

Philippe MAURIN : Je le note.

Laurence DUCOS : le projet Garonne Grandeur Nature est dans l'axe touristique.

Philippe MAURIN : Ce projet est terminé. Il s'agissait de proposer quelques infrastructures qui avaient pour vocation à valoriser Garonne pour ne pas vivre avec uniquement une vision des contraintes des inondations et de mettre en avant la richesse et ainsi améliorer l'attrait touristique.

La question aujourd'hui est de savoir, est ce que nous allons plus loin ou est-ce que l'on fait d'abord vivre ce qui est proposé ?

Laurence DUCOS : Et le lieu de la Confluence ? Est-ce qu'il va y avoir des projets, des accompagnements au niveau du département ?

Philippe Maurin : sur la Confluence, il a une réflexion entamée, il y a un projet qui doit se finir avant de pouvoir intervenir. Il y a d'abord tout un projet d'aménagement à concevoir.

M. Le Maire : le projet doit être un vaste projet. Il y a d'abord le problème du foncier. C'est vrai que c'est un lieu magnifique, c'est en zone inondable donc il faut être prudent et surtout il faut faire des acquisitions foncières.

Bien pas d'autres questions ? Je remercie José et Philippe pour votre intervention et vous êtes les bienvenus.

2) Rapport d'activité 2022 TE 47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aiguillon est membre du Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE47).

En application de l'article 5211-39 du 3) Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2022, joint en annexe. Ce dernier retrace les actions menées par le TE47 et l'évolution des services proposés aux communes adhérentes au cours de l'année précédente.

Cette année, le TE47 a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet du syndicat.

Le conseil municipal est appelé :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2022 élaboré par le Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE47).

Ajourné du fait de l'absence de Monsieur QUEYRON et reporté au prochain Conseil Municipal.

3) Candidature de DOMOFrance pour la création de nouveaux logements pour les gendarmes d'Aiguillon

VU le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,

CONSIDÉRANT les enjeux de maintien d'une sécurité de proximité et de prévention de la délinquance sur la commune d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT l'enjeu de conserver les effectifs de Gendarmerie sur la brigade d'Aiguillon afin de préserver un temps de réactivité d'intervention acceptable pour la population,

VU la délibération du 26 septembre 2023 portant sur la décision d'opter pour le mode opération dudit décret, et chargeant Monsieur Le Maire de solliciter un office public HLM afin de réaliser ce projet,

VU le courrier du bailleur social Habitatlys en date du 26 octobre qui indique ne pas se porter candidat pour cette opération,

VU l'acte de candidature de DOMOFrance proposée et réceptionnée le 2 novembre 2023,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- APPROUVE la candidature de DOMOFRANCE
- MANDATE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

M. Le Maire : Comme vous savez la gendarmerie doit être agrandie avec la création de logements. DOMOFRANCE s'est porté candidat pour construire ces logements. Ils vont certainement acheter le terrain.

Quand nous avons commencé à parler de la maison de santé, nous avons promis aux médecins de ne pas leur laisser le terrain sur les bras.

4) Nouvelle « Opérations façades » portées par la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R422-2 à R 422-6 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L.132.5 et R132-1

VU la délibération du conseil communautaire n°60-2023 du 22 mai 2023 actant le principe de reconduire une opération façade ;

VU la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Aiguillon en date du 14 novembre 2023 demandant l'inscription de sa commune sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

CONSIDÉRANT que la commune devra demander son inscription sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades et immeubles ;

CONSIDÉRANT la phase préparatoire engagée par la Communauté de Communes afin de reconduire à partir de 2024 une opération d'aide au ravalement des façades ;

CONSIDÉRANT les rencontres individuelles organisées par le service habitat avec chaque commune membre pour expliquer le programme et aider à la définition du périmètre d'intervention ;

CONSIDÉRANT que le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade passe par un marché public de mise en concurrence en cours de consultation ;

CONSIDÉRANT que la subvention de la Communauté des Communes s'élèvera à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000€ HT de travaux par façade ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter la participation des communes et leur abondement financier sur l'aide aux travaux ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ACTE le principe de participation de la commune à l'opération façade à venir,
- FIXE le montant de la subvention communale à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € /HT de travaux,
- FIXE un objectif de 25 façades sur 5 ans avec une enveloppe budgétaire maximum de 75 000 €,
- APPROUVE un périmètre d'opération dans lequel les aides pourront être sollicitées,
- ACTE qu'une délibération spécifique sera nécessaire afin de valider le règlement d'attribution des aides après sa validation par le conseil communautaire.

Lise ROSSET : Nous vous en avons déjà parlé lors du dernier conseil. Il faut que vous nous donniez votre accord pour la participation financière de la commune pour l'opération façade dont le montant de la subvention pour chaque façade est de 30 % dans la limite d'un plafond de 10 000 € HT. La communauté des communes a fixé un objectif de 25 façades sur 5 ans, avec une enveloppe budgétaire de 75 000 €.

Martine TOULMONDE : Les 75 000 € est la partie maximum de la mairie ?

Lise ROSSET : C'est la participation de la commune.

Brigitte LEVEUR : C'est la communauté de communes qui a fixé l'objectif de 25 façades ?

Martine BEVILACQUA : C'est la commune. Sur les préconisations de la communauté de communes en fonction de ce qui avait déjà été réalisé sur la précédente opération. Nous

sommes une des communes où nous avons le plus de façades à rénover et donc l'objectif le plus haut.

Lise ROSSET : Nous avons fait le tour de la ville avec le chargé de mission de la Communauté des Communes, nous avons fait un repérage.

Laurence DUCOS : Maintenant vous allez contacter les gens pour leur faire connaître l'opportunité de cette opération ?

LISE ROSSET : Oui. Nous verrons comment se fera la prise de contact.

Martine TOULMONDE : Combien vous en avez dénombré ?

Lise ROSSET : Je n'ai pas le retour du tableau de la Communauté des Communes.

Brigitte LEVEUR : Cela paraît peu sur le périmètre.

Martine BEVILAQUA : Il faut aussi que le propriétaire en ait la capacité financière.

M. Le Maire : Nous verrons les demandes des premières années.

Laurence DUCOS : Il faut aller vers les gens.

Lise ROSSET : Oui mais il leur restera une participation financière.

M. Le Maire : Un nouvel architecte est arrivé à la Communauté de Communes qui a de belles intentions, il est très bien.

5) Convention d'occupation Dojo - IME CAZALA

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-3,

VU l'article L.2122-21-1° du CGCT précisant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

VU l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communs « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 Novembre 2007 adoptant le modèle de convention pour l'occupation des installations sportives communales,

VU l'Arrêté du maire en date du 31 Juillet 2013 approuvant les modifications du Règlement intérieur des installations sportives communales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le modèle de convention d'occupation des installations sportives communales, *(jointe en annexe).*

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

M. Le Maire : L'IME CAZALA souhaitait avoir une salle pour faire faire de la gymnastique aux jeunes gens et comme tous nos équipements sont occupés, nous leur avons proposé le Dojo.

Martine BEVILAQUA : On pouvait les accueillir le mercredi après-midi, cela leur convenait.

Martine TOULMONDE : C'est très bien.

6) Convention d'occupation Salle Théophile De Viau – Gendarmerie
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU la délibération en date du 16 décembre 1991, baptisant le Centre d'animation municipal « salle Louis Lamarque »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2008 adoptant le modèle de convention pour l'occupation du local communal suivant : Salle Théophile de Viau - 47190 AIGUILLON, et en définissant les conditions de location,

VU le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 15 décembre 1993 classant ledit local :

En type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de spectacles ou encore salles multimédia), 3ème catégorie Pour un effectif total maximum de 356 places assises,

VU la demande du peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie d'Agen pour bénéficier de la mise à disposition de la salle de façon récurrente dans le cadre d'entraînements à répondre à une attaque terroriste,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

Martine BEVILACQUA : La Gendarmerie nous a sollicités pour leur exercice de sécurité dans la salle du cinéma, et donc il fallait passer une convention. Ils vont nous transmettre leur calendrier de demandes d'occupation de la salle pour que ce soit en adéquation avec la programmation du cinéma.

FINANCES

7) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Entrepreneurs Aiguillonnais

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la dissolution de l'Association des Commerçants et Professionnels Aiguillonnais en date du 27/09/2023, la subvention municipale de 2000 € versée en 2023 a été restituée à la commune.

Une nouvelle association des professionnels aiguillonnais s'est constituée le 24 octobre 2023, dénommée « Les Entrepreneurs Aiguillonnais ».

Elle a pour vocation :

De rassembler et unir tous les artisans, commerçants et entreprises d'Aiguillon et de ses alentours afin de favoriser une dynamique économique solidaire ;

De réunir régulièrement ses adhérents afin d'échanger sur leurs activités professionnelles, d'identifier les besoins et attentes de chacun et de créer des synergies ;

D'être présente et de soutenir les adhérents si l'un d'entre eux rencontre des difficultés ;

De développer toutes formes d'information et de communication afin de promouvoir les entrepreneurs aiguillonnais ;

De créer et d'alimenter un site internet pour présenter publiquement chaque professionnel dans son domaine (reportage + photos) et ses actions ;

De créer et de tenir à jour un annuaire des entrepreneurs accessible à tous;

De proposer des échanges, des visites, des conférences et des débats sur diverses thématiques ainsi que des moments conviviaux ;

De participer aux animations publiques de la ville qui sont en lien avec l'objet principal de l'association ;

De rendre visible les entrepreneurs d'Aiguillon et promouvoir leurs activités

Afin de faciliter le développement de ces actions, l'association sollicite le soutien de la commune et demande une subvention de 2 000 euros.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 1^{er} décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association « Les Entrepreneurs Aiguillonnais »,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires correspondants,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

M. Le Maire : Une nouvelle association des commerçants a vu le jour, qui nous a sollicités afin d'avoir une aide pour démarrer. Il a donc été décidé de leur attribuer la somme de 2000 € qui nous avaient été restituée par l'association des commerçants qui a été dissoute. Il y a un nouveau bureau et nous sommes très heureux de les accueillir.

8) Tarifs 2024

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, il a été décidé de regrouper en un seul document, la présentation de ces tarifs que vous trouverez dans l'annexe jointe.

VU Le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré

21 voix Christian GIRARDI et par procuration M. Guillaume GIRARDI, Catherine LARRIEU et par procuration Mme Céline BRESSANINI, Lise ROSSET et par procuration Mme Marie-Thérèse LIPIN, Alain LAFON, Valérie BIDEET et par procuration Paula DA CUNHA, Christophe MÉLON et par procuration Luz-Victoria MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE et par procuration M. Eric LE MOINE, Joël JACOB et par procuration M. Thierry BORDIN, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT

5 Abstentions-Brigitte LEVEUR, Martine TOULMONDE, Laurence DUCOS, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND

- FIXE les tarifs 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 tels que défini dans l'annexe,
- DIT que les recettes seront versées au budget 2024,
- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire : Vous avez dû prendre connaissance des nouveaux tarifs, nous n'allons pas les énumérer tous.

Laurence DUCOS : L'an dernier, nous avons fait une commission finances qui avait abordé de manière assez large tous ces éléments-là, il n'y en a pas eu cette année, pour quelle raison ?

M. Le Maire : On a oublié. Mais les tarifs ne changent pas.

Laurence DUCOS : Pas tous, il y a des changements. L'an dernier nous avons un comparatif sur lequel nous avons échangé.

Martine BEVILACQUA : Sur notre site internet vous avez les délibérations de l'an dernier que vous pouvez consulter. La commission finances pour la préparation budgétaire de l'an prochain est calée.

Martine TOULMONDE : Je suis allée voir le document de l'année dernière sur la commission des finances, et j'ai regardé les tarifs piscine. En 2022, le tarif était de 2 €, et aujourd'hui il est à 2.5 €.

Laurence DUCOS : Cela fait une forte augmentation

Martine BEVILACQUA : Cette année, on a simplifié en faisant qu'une seule délibération, on vous transmettra un comparatif avec les tarifs 2023 et 2024. Nous avons rajouté l'attraction foraine, et le forfait eau, car les forains se branchaient sur notre réseau et l'an dernier la commune a payé la facture.

Véronique CARTAUD : Certains commerçants ont reçu un courrier en date du 13 novembre 2023, leur demandant de payer 2023. Pourquoi payent-ils si tard ?

Martine BEVILACQUA : Ils paient toujours en fin d'année. C'est un courrier d'occupation du domaine public. Nous leur avons envoyé un courrier explicatif avant qu'ils reçoivent le titre de la trésorerie.

M. Le Maire : On vote.

Brigitte LEVEUR : On reporte le vote.

Martine BEVILACQUA : Cela va être compliqué, parce que cela doit être appliqué à partir du 1er janvier 2024. Nous allons vous apporter un complément d'informations.

Abstention : Laurence DUCOS - Michel PEDURAND - Brigitte LEVEUR - Martine TOULMONDE - Veronique CARTAUD

9) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables BP 2024

Le Service de Gestion Comptable a délivré à la commune des états de restes à recouvrer, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur état financier ou de poursuites infructueuses.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,*

- DECIDE d'admettre :

En créances irrécouvrables – poursuites infructueuses – dont la liste est annexée en pièce jointe, pour un montant de 5 117.71 €, sur l'article comptable 6541 ;

En créances éteintes – dossier de surendettement – dont la liste est annexée en pièce jointe, pour un montant de 1 603.20 €, sur l'article comptable 6542.

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal 2024 de la commune.

M. Le Maire : C'est une habitude quand les créances sont irrécouvrables. Cette année, elles sont d'un montant de 5 117.71 € pour les créances irrécouvrables et pour les créances éteintes pour 1 603.20 €.

10) Création d'un service « Locations immeubles commerciaux »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réhabilité le pavillon nord du château à usage de locaux commerciaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation des locaux désignés ne sont pas éligibles au FCTVA.

L'immeuble n'est pas destiné à l'activité des services que la commune assure en tant qu'autorité publique et la location de ces locaux constitue une activité économique qui

confère, à la personne morale de droit public qui l'exerce, la qualité d'assujetti.

Cette partie du bâtiment remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial.

Selon les modalités prévues par l'article 260-2° du CGI, l'option d'assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment et de s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus. Un service distinct libellé « location locaux commerciaux » désigné sous le n° 001 serait créé dans la comptabilité communale.

Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande expresse auprès du Service des Impôts des Entreprises du Lot et Garonne.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA la partie du bâtiment communal à usage de locaux commerciaux du pavillon nord du château avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE cette proposition d'option de la TVA pour la partie du bâtiment communal donnée en bail commercial.
- VALIDE la création d'un service n°001 « location locaux commerciaux » assujetti à la TVA sous le n° SIRET de la commune 21470004900015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitation du bâtiment communal donné en bail commercial, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, et le reversement de la TVA liquidée sur les loyers acquittés par les professionnels.

Martine BEVILACQUA : Pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux des commerces, il faut être assujetti à la TVA, car les baux commerciaux ont été fait entre temps, et que les commerces récupèrent la TVA. La commune d'Aiguillon doit valider la création de ce service-là. Cela a été validé par la trésorerie.

Brigitte LEVEUR : On parle bien du produit des loyers ?

Martine BEVILACQUA : Du produit des loyers oui, assujettis à la TVA, et une partie des

travaux réalisés exclusivement sur la partie commerce. Nous ne sommes pas assujettis à la TVA sur la partie logement. C'est le service des impôts qui nous remboursera la TVA. Nous ne pouvons pas passer outre, il me semble que cela représente 140 000 € de TVA.

**11) Autorisation d'ouvrir les crédit d'investissement avant le vote
du Budget à hauteur de 25 % des investissements – BP
Communes**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 par chapitre et par opération, est précisé comme suit :

Crédits ouverts BP 2023	Chapitre/Article /Opérations	Autorisation avant adoption du budget 2024 (25%)
3 931 901 €	21 – Immobilisations corporelles Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	862 975 €
	Opération 63 – Rénovation et extension cinéma Article 21318 – Autres bâtiments	100 000 €
	Opération 66 – Rénovation plage Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagement	20 000 €
TOTAL		982 975 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- OUVRE les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements comme indiqué ci-dessus,
- CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres et opérations correspondants en section d'investissement du budget principal de la commune.

M. Le Maire : Pas de commentaires

12) Signature d'un contrat de location de débit de boissons

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar/restaurant « Le Château de Lacaze » ».

Il informe le conseil que Madame TOUPART a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture du Château LACAZE et précise qu'elle a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à SASU VAL D'AZUR représentée par Michèle TOUPARD, Présidente, moyennant un loyer de 150€ par mois payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- EMET un avis favorable à la demande de Madame Michèle TOUPARD ;
- DIT que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 150 €, Cent cinquante euros, payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable tacitement par période d'un an,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec SASU VAL D'AZUR, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- DIT que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

*M. Le Maire : La convention ayant expirée, nous la renouvelons.
Le loyer est fixé à 150 €/mois.*

13) Subvention exceptionnelle au CCAS – Versement exceptionnel
2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que, suite à un accroissement des personnes souhaitant le portage de repas à domicile, les crédits prévus en section de fonctionnement du budget du CCAS de l'exercice 2023 sont insuffisants.

Il est nécessaire d'allouer une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 7 650 €.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- ACCEPTE le versement d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 7 650 € ;
- AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention supplémentaire au CCAS ;
- DIT que les crédits du budget principal de la commune sont suffisants pour verser la subvention supplémentaire au CCAS

M. Le Maire : Cela vient de l'activité « portage des repas », nous avons davantage de personnes âgées qui nous sollicitent, et donc nous sommes obligés d'abonder le CCAS d'une somme de 7 650 €.

14) Subvention de fonctionnement au CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon,

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

Les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,

Les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au

financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre Communal d'Action Sociale,

Les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention 2024 qui lui est alloué de façon semestrielle comme suit : 10 janvier et 10 juillet 2024.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier, un 1^{er} acompte d'un montant de 40 000 €.

Le solde de l'année 2024 sera réajusté en fonction de la subvention versée en 2024 au CCAS après l'adoption du Budget Principal 2024 de la Commune.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- AUTORISE le versement semestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- DIT que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Principal 2024 à l'article 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » ;
- AUTORISE le Maire à procéder au versement semestriel de la subvention au CCAS.

Martine BEVILACQUA : Vous devez autoriser le versement en début d'année de cette subvention, afin de permettre au CCAS de pouvoir fonctionner dès le 1^{er} janvier.

15) Montant des loyers et des charges locatives des 13 logements au Pavillon Nord
--

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les 13 logements sis Pavillon Nord, Place Espiau, 47190 AIGUILLON seront disponibles à la location à partir du 1^{er} février 2024.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le

Conseil Municipal règle par délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières de la Commune,

Vu la délibération du 26 septembre 2023, confiant la gestion locative de ces 13 logements à l'Agence AROBASE IMMOBLIER.

Considérant qu'il convient de définir le montant des loyers et charges locatives pour ces 13 logements à compter du 01/02/2024.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant des loyers et des charges récupérables comme suit :

PAVILLON DES COMMUNS - CHATEAU AIGUILLON	TYPE	surface m²	LOYER HC MENSUEL	PROVISIONS CHARGES MENSUELLES	PROVISIONS CHAUFFAGE
SOUS-SOL/CAVE DU PAVILLON					
Laboratoire Pâtisserie	surface utile	94,75			
Réserves Magasin (local 3)	surface utile	21,45			
Celliers (local 2)	surface utile	46,14			
Communs		36,40			
total surface utiles et communs compris		116,20			
REZ-DE-CHAUSSEE -COMMERCES					
local 1 : Boulangerie	LOCAL CO	163,64	1 500,00 €	129,00 €	71,00 €
local 2 : Salon de coiffure	LOCAL CO	50,55	660,00 €	50,00 €	40,00 €
local 3 : magasin	LOCAL CO	45,30	660,00 €	59,00 €	31,00 €
Total m² Communs		44,20			
Total surface commerces rdc		259,49			
TOTAL LOCAUX COMMERCIAUX			2 820,00 €	238,00 €	142,00 €
ETAGE ET MEZZANINE -LOGEMENTS R+1					
Appartement N°1 -	T1 BIS	31,37	340,00 €	35,00 €	13,00 €
Appartement N°2 -	T3	81,44	650,00 €	92,00 €	33,00 €
Appartement N°3 -	T3	82,59	650,00 €	93,00 €	35,00 €
Appartement N°4 -	T1BIS	35,10	360,00 €	40,00 €	20,00 €
Appartement N°5 -	T2	49,14	495,00 €	55,00 €	27,00 €
Appartement N°6 - BALCON EST	T3	75,09	670,00 €	85,00 €	35,00 €
Appartement N°7 - BALCON SUD	T2BIS	43,69	500,00 €	49,00 €	21,00 €
Communs		34,90			
TOTAL 1		398,42	3 665,00 €	449,00 €	184,00 €
ETAGE R+3 - LOGEMENTS					
Appartement N°8 -	STUDIO	23,11	310,00 €	26,00 €	10,00 €
Appartement N°9 -	T2	52,50	495,00 €	59,00 €	24,00 €
Appartement N°10 -	T2	52,19	495,00 €	59,00 €	26,00 €
Appartement N°11 -	T2	50,02	495,00 €	56,00 €	25,00 €
Appartement N°12 -	T2	53,19	500,00 €	59,00 €	23,00 €
Appartement N°13 -	T1BIS	36,20	360,00 €	41,00 €	16,00 €
Total m² Communs		28,30			
TOTAL 2		267,21	2 655,00 €	300,00 €	124,00 €
Bloc technique VMC/CLIM		28,30			

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

25 voix Christian GIRARDI et par procuration M. Guillaume GIRARDI, Catherine LARRIEU et par procuration Mme Céline BRESSANINI, Lise ROSSET et par procuration Mme Marie-Thérèse LIPIN, Alain LAFON, Valérie BIDEET et par procuration Paula DA CUNHA, Christophe MÊLON et par procuration Luz-Victoria MÊLON, Michèle BEUTON, Henri

NEBLE et par procuration M. Eric LE MOINE, Joël JACOB et par procuration M. Thierry BORDIN, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

1 Abstention - Véronique CARTAUD.

- DIT que les loyers seront réévalués chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers par INSEE,
- DIT que les provisions sur charges seront révisées chaque année,
- VALIDE les montants des loyers et provisions pour charges présentés,
- DIT que les loyers seront versés à AROBASE IMMOBILIER dans le cadre du contrat de gestion locative,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Christophe MÊLON : Au rez-de-chaussée, la boulangerie 1700 € loyer, les charges locatives, plus le chauffage pour 250 m². Et les deux commerces, le loyer est 750 €.

1^{er} étage TI 1 bis de 31 m² à 388 € loyer et chauffage, et charges comprises jusqu'à un T3 pour 778 € charges comprises. Le tout en mezzanine.

2^{ème} étage : Etage des petits appartements, 1 petit studio et appartements.

Martine TOULMONDE : Tous les loyers présentés sont charges comprises ?

Christophe MÊLON : Charges et chauffage compris.

Véronique CARTAUX : Les ordures ménagères sont comptées ?

Martine BEVILACQUA : Oui dans les charges.

Véronique CARTAUD : Les cuisines sont-elles équipées ?

Christophe MÊLON : Les appartements 1-2-5-7 ont une cuisine équipée le 8 au deuxième étage.

Véronique CARTAUD : Il y a-t-il des hottes ?

Christophe MÊLON : Il y a une ventilation.

Véronique CARTAUD : Il est obligatoire pour les propriétaires d'installer des hottes.

Martine BEVILACQUA : Nous avons posé la question à l'architecte qui a répondu par la négative.

Christophe MÊLON : Une visite sera organisée.

Brigitte LEVEUR : Vous avez quelques demandes de location ?

Christophe MÊLON : Nous n'avons pas encore fait de publicité, hier nous avons fait une

visite.

Véronique CARTAUD : Ils l'ont visité et pas nous ? Je m'abstiens car je trouve certains loyers trop élevés

RESSOURCES HUMAINES

16) Annualisation du temps de travail

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial commun du 27/11/2023,

Le Conseil municipal de la Ville d'Aiguillon, par délibération du 14 décembre 2021, a validé un règlement du temps de travail à raison de 1607 heures annuelles avec une organisation du temps de travail définie sur un rythme de 36 heures hebdomadaires.

Des cas particuliers ont été validés pour le service de l'école et du centre de loisirs du fait de leurs spécificités en terme de contraintes horaires et rythmes de travail.

Néanmoins, cette même délibération n'a pas défini les cycles de travail par service, il convient d'y remédier afin de respecter le cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps

de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

☒ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- ☒ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ☒ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ☒ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ☒ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ☒ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ☒ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé :

- ☒ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Les agents bénéficieront de 5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) journée de solidarité déduite afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>23</i>	<i>18</i>	<i>12</i>	<i>6</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>18,4</i>	<i>14,4</i>	<i>9,6</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>11,5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>3</i>

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi

n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

☒ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune d'Aiguillon est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 4.5 jours selon une fiche horaire signée par l'agent, son supérieur hiérarchique direct et l'autorité territoriale.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) sur la base des 36 heures hebdomadaires :

Les services scolaires, périscolaires et de la restauration scolaire :

Les agents des services scolaires, périscolaires et de la restauration scolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables selon un planning annuel transmis chaque année.

Le service de police municipale :

Les agents de police municipale seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur une organisation liée à un agenda des fêtes et cérémonies avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation pour les agents d'animation, les ATSEM, les agents de restauration scolaire et les agents de police municipale, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent sur la base annuelle réglementaire des 1607 heures.

☒ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT

☒ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans les 15 jours qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service, sauf nécessités de service avec l'accord de l'autorité territoriale.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE le règlement du temps de travail.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Martine BEVILACQUA : L'objectif est d'annualiser le temps de travail pour certains agents surtout pour les ATSEM afin de lisser leur temps de travail et leur salaire sur l'année, même chose pour les agents de la police municipale et les agents de la restauration scolaire.

17) Mise à jour des autorisations spéciales d'absences

VU le Code général de la fonction publique, article L622-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la réponse ministérielle du Sénat du 5 mai 2016,

CONSIDÉRANT la délibération du 30 avril 2019 portant mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absences (ASA),

VU l'avis du Comité social territorial commun du 27/11/2023,

Monsieur le Maire indique que les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- Évènements familiaux ;
- Événements de la vie courante ;
- Motifs civiques ;
- L'exercice d'un mandat électif ;
- Des motifs syndicaux et professionnels ;
- Des motifs religieux.

Il s'agit de préciser également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (autorisations d'absence pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, etc.), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

Il est préconisé de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à compter du 1er janvier 2024.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- INSTAURE le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

Martine BEVILACQUA : Au titre des Autorisations Spéciales d'Absences, nous avons un document qui était passé en Conseil Municipal il y a un certain temps, et celui-ci à évoluer il faut le remettre à jour. Il a été validé en CST, il doit également être validé par le Conseil Municipal.

18) Mise à jour des modalités d'alimentation du Compte Epargne Temps

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du conseil social territorial commun du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire indique qu'il est institué par délibération du 19/07/2011 dans la collectivité un compte épargne-temps (C.E.T.).

Les modalités d'alimentation du C.E.T. sont précisées dans la présente délibération avec comme seule épargne le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Or, selon les dispositions du décret 2004-878 du 26/08/2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment à l'article 3, le C.E.T. est alimenté par le report de jours de RTT et par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

L'organe délibérant de la collectivité peut autoriser, en outre, l'alimentation du C.E.T. par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités d'application d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. comme suit :

- La demande d'ouverture du C.E.T. doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

- Le C.E.T. peut être alimenté par le report :

- ☒ d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

- ☒ de jours RTT et des jours de repos compensateurs.

L'alimentation du C.E.T. doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 janvier de l'année suivante.

- L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement au 15 janvier de l'année suivante.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le

fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire propose également d'autoriser la collectivité à instaurer l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (régime de retraite additionnelle) des droits épargnés

- 1er cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 jours : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15 jours. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Pour les jours au-delà du quinzième jour, une option doit être exercée, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le C.E.T.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du C.E.T.

Dans le cadre du fonctionnement du C.E.T., Monsieur le Maire propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- APPROUVE la mise à jour des modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du compte épargne-temps énumérées ci-dessus.

Martine BEVILACQUA : L'objectif est de réglementer et de mettre en place une organisation quant à l'alimentation et l'ouverture du CET qui n'avaient pas été actés au sein de la collectivité. Avec notamment des documents d'ouverture, d'alimentation pour être mieux organisé au sein des services, il a été proposé et validé en CST. L'agent pourra

avoir le choix soit de les prendre, soit de se les faire rémunérer.

Michel PEDURAND : Est-il « mutualisable » ?

Martine BEVILACQUA : Cela existe. Nous ne l'avons ni voté, ni délibéré mais si une demande émane nous pourrions, rapidement, le mettre en œuvre

Brigitte LEVEUR : C'est à provisionner, cela coûte cher.

Martine BEVILACQUA : L'indemnisation est réglementée, il y un barème qui s'applique.

DECISIONS

D-2023-25 : Etude de réalisation d'un plan de circulation – Demande de subvention à la Banque des Territoires

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville »,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville « Aiguillon 2035 »,

CONSIDÉRANT le cahier des charges de l'étude de plan de circulation, de stationnement et de signalétique, et l'offre remise par l'entreprise ITER, pour un montant de 45 180 €

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Banque Des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'étude de réalisation d'un plan de circulation, de stationnement et de signalétique, une subvention de 18 072 € auprès de la Banque des Territoire représentant 40 % du budget hors taxe de l'étude, selon le plan de financement comme suit :

DEPENSES ÉTUDES	Montant TTC	RECETTES SUBVENTION	Montant TTC
Plan de circulation, de stationnement et de signalétique	45 180 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40 %)	18 072 €
		Banque des Territoires (40 %)	18 072 €
		Autofinancement (20 %)	9 036 €
TOTAL DEPENSES	45 180 €	TOTAL RECETTES	45 180 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-26 : Etude de réalisation d'un plan de circulation – Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville »,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville « Aiguillon 2035 »,

CONSIDÉRANT le cahier des charges de l'étude de plan de circulation, de stationnement et de signalétique, et l'offre remise par l'entreprise ITER, pour un montant de 45 180 € HT.

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre des fonds DATAR.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'étude de réalisation d'un plan de circulation, de stationnement et de signalétique, une subvention de 18 072 € auprès de la Région Nouvelles Aquitaine au titre des fonds DATAR représentant 40 % du budget hors taxe de l'étude, selon le plan de financement comme suit :

DEPENSES ÉTUDES	Montant TTC	RECETTES SUBVENTION	Montant TTC
Plan de circulation, de stationnement et de signalétique	45 180 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40 %)	18 072 €
		Banque des Territoires (40 %)	18 072 €
		Autofinancement (20 %)	9 036 €
TOTAL DEPENSES	45 180 €	TOTAL RECETTES	45 180 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Laurence DUCOS : Est-ce confirmé ces subventions ?

Martine BEVILACQUA : Oui cela passe en commission en début d'année prochaine car la commission permanente du Conseil Régional est déjà passée.

C'est acté suite à la convention que vous avez signé, nous sommes reconnus « Redynamisation centre-bourg ». Nous avons un partenariat avec la Région ; de fait, toutes les études mises en œuvre sont subventionnées à hauteur de 80%, (40 % la Région, et 40 % la Banque des Territoires »).

D-2023-28 : Étude de réalisation d'une enquête sur les habitudes de consommations et appréciation de l'offre de services et commerces d'Aiguillon

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation « Aiguillon 2035 »,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de Région Nouvelle-Aquitaine au titre l'AMI Régional Centre Bourg.

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de compléter l'étude AIGUILLON 2035 par une étude sur les habitudes de consommations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet sur l'étude des habitudes de consommation, une subvention auprès de Région Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 4416 €, représentant 40 % du montant de l'étude, selon le plan de financement comme suit :

	Montant Des prestations	Financeurs	Montant subventions
Etude	11 040 €	Région NA Datar (40%)	4 416 €
		Banque des Territoires (40%)	4 416 €
		Autofinancement (20%)	2 208 €
TOTAL	11 040 €		11 040 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-29 : Étude de réalisation d'une enquête sur les habitudes de consommations et appréciation de l'offre de services et commerces d'Aiguillon – Banque de Territoire

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation « Aiguillon 2035 »,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de compléter l'étude AIGUILLON 2035 par une étude sur les habitudes de consommations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet sur des habitudes de consommation, une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 4 416 €, représentant 40 % du montant HT de l'étude, selon le plan de financement comme suit :

	Montant Des prestations	Financeurs	Montant subventions
Etude	11 040 €	Région NA Datar (40%)	4 416 €
		Banque des Territoires (40%)	4 416 €
		Autofinancement (20%)	2 208 €
TOTAL	11 040 €		11 040 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché.

Martine LEVEUR : Est-ce que cela correspond à l'enquête à laquelle nous avons répondu sur Internet ?

Martine BEVILACQUA : Oui exactement. Il y a eu aussi deux jours où le cabinet est venu également lors des marchés hebdomadaires pour faire des enquêtes « terrain » et après un gros travail de récupération des données et d'analyse. Nous travaillons avec un cabinet connu et reconnu. Ils travaillent également sur Port Sainte Marie.

Brigitte LEVEUR : C'était un peu sommaire.

Martine BEVILACQUA : Pour que les gens puissent répondre, et avoir un taux de retour important, il faut un questionnaire court, nous avons fait confiance au cabinet. Si cela vous intéresse nous pouvons vous faire passer le cahier des charges.

Martine TOULMONDE : La restitution sera faite quand ?

Martine BEVILACQUA : Elle se fera au 1er trimestre. Nous avons pris un peu de retard.

Michel PEDURAND : Je suis curieux de savoir le nombre de réponses.

Martine BEVILACQUA : Il est prévu une restitution en conseil municipal.



Questions diverses

Véronique CARTAUD : Au dernier conseil municipal ; j'avais évoqué un problème au niveau de l'éclairage, je ne parlais pas des illuminations de Noël mais public.

Vous devez également avoir un bug informatique, car j'ai reçu beaucoup de mails.

Martine BEVILACQUA : Nous fonctionnons avec un agenda électronique. Mais si vous trouvez que vous recevez trop de mails, nous pouvons vous sortir de la liste de diffusion « Outlook », et vous envoyer uniquement les mails d'invitation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant la parole,
La séance est levée à 19 heures 53

M. Le Maire
Christian GIBARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Joël Jacob, the secretary of the meeting.